

# RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES DES CLUBS AU JEU PROVENÇAL (CDC-JP)

## Article 1 - Création

Le Championnat Départemental des Clubs Jeu Provençal (CDC-JP) se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club.

Les équipes sont réparties dans des poules.

Toutes les rencontres se joueront selon le Règlement National (6 joueurs +2 remplaçants, 3 doublettes puis 2 triplettes) pas de lieu commun mais rencontre directe, le club tiré au sort recevant avec date libre mais butée à respecter.

## Article 2– Engagements

Les engagements se font par mail à l'adresse suivante : [ffpjp.cd012@wanadoo.fr](mailto:ffpjp.cd012@wanadoo.fr), ou par courrier au Comité de L'Aveyron 12, rue des Loriots – les Costes Rouges – 12850 Onet la Château.

Un club peut engager plusieurs équipes. L'inscription est gratuite. Une feuille de demande d'engagement par équipe.

Les équipes d'un même club seront placées dans des groupes différents. En cas d'impossibilité, elles seront opposées dès la première journée.

Un joueur ayant disputé une rencontre dans une équipe ne pourra pas jouer dans l'autre équipe.

## Article 3 – Composition des équipes

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories (jeunes, féminines, seniors, vétérans).

Un seul joueur muté extra-département est autorisé par équipe.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine, **obligatoirement majeur**, pouvant être joueur.

## Article 4 – Remplacements :

Il est possible de remplacer un joueur dans l'une des équipes et donc d'utiliser le remplaçant.

Le remplacement éventuel peut intervenir en cours de partie. Dans les parties en doublette ou dans les parties en triplète.

Modalités de remplacement :

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse, lors de la mène précédant le remplacement.

Dans tous les cas, le joueur remplacé ne peut revenir dans les parties.

## Article 5 – Jury de la compétition :

Un jury, composé des capitaines de chaque équipe et de l'arbitre ou d'un membre du Comité, devra être constitué et affiché sur le déroulement de la rencontre. Il jugera sur place en cas de litige.

Si un litige persiste, le Comité de Pilotage statuera en dernier ressort.

## Article 6 - Déroulement et attribution des points :

Chaque rencontre comprend : 3 parties en doublette, deux parties en triplète.

Les parties sont limitées dans le temps :

- Doublette en 11 points ou 2h00, mène finie.
- Triplète en 11 points ou 2h00, mène finie.

Si les 11 points ne sont pas atteints au bout des 2 heures, il sera effectué deux mènes supplémentaires. Si à l'issue, la partie ne s'est pas terminée après la 1ère ou seconde mène, la victoire revient à l'équipe qui mène au score et en cas d'égalité, les points sont partagés, 2 points à chaque équipe en doublette et 3 en triplète.

Ordre des parties :

En premier : les parties en doublette rapportent chacune **4 points soit 12 points**.

En second : les parties en triplète rapportent **6 points soit 12 points**.

Attribution des points :

Le total des points attribués aux rencontres est de **24**, il peut y avoir match nul.

Il est attribué à chaque équipe ; 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

## Article 7 – Critères de classement général des équipes

Seront pris en compte :

- Le total des points marqués.

*En cas d'égalité entre 2 équipes :*

- Le résultat de la rencontre les ayant opposés (priorité à l'équipe ayant remporté la rencontre directe).
- Le plus grand nombre de points rencontre.
- Le goal-average particulier (différence de points pour et contre de la rencontre directe).
- Le goal-average général (différence des points pour et contre).

*En cas d'égalité entre plusieurs équipes :*

- Le plus grand nombre de points rencontre.
- Le goal-average général (différence des points pour et contre).

## Article 8 - Déroulement de la saison

Les rencontres se déroulent entre juin et Août selon un calendrier établi par le comité de pilotage.

## Article 9 - Charges du club organisateur

Le club organisateur se doit de procéder au traçage des jeux et d'assurer la transmission des résultats au Comité de Pilotage.

## Article 10 – Forfaits

- Il y a forfait quand l'équipe se présente à moins de 4 joueurs.
  - Un club sachant qu'une de ses équipes sera « forfait » a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires et le responsable du comité de pilotage par téléphone au plus tard la veille de la rencontre. Ceci ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.
  - L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 13 à 0 (3 points et goal-average de + 13).
- En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

### *Les amendes :*

- Premier forfait : 50 €
- Deuxième forfait ou forfait la dernière journée : 100 €
- Un deuxième forfait équivaut à un forfait général.

## Article 11 – Tenue vestimentaire

Les joueurs participant aux différentes rencontres doivent porter un haut avec l'identification du club.

**La réglementation commune à toutes les compétitions de la FFPJP concernant les tenues s'applique également au CDC provençal.**

## Article 12 - Calendrier de la Compétition

Toutes les rencontres devront se dérouler dans le respect des dates butoirs et les sites définis au départ du CDC-JP par le Comité de Pilotage.

Pour l'année 2021, le calendrier suivant est arrêté :

- \* Date butoir le Dimanche **29 mai**
- \* Date butoir le Dimanche **19 juin**
- \* Date butoir le Dimanche **26 juin**

1/2 et Finale : le Dimanche 28 août 2022 à **ST-BEAUZELY**

Le report global d'une journée ou le déplacement d'un site ne pourra intervenir que sur décision et validation du Comité de Pilotage.

Aucun arrangement de club à club ne sera accepté par respect pour le club organisateur et par équité sportive.

**TOUT POINT NON PRÉVU PAR CE RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERA EXAMINE PAR LA COMMISSION DE PILOTAGE DU JEU PROVENÇAL. Elle est composée de Bernard UNAL, Claude ISNARD, Michel GUILHEM et Francis MOLINIER.**